



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 74  
la commune de HAUTE GOULAINÉ

Référence : RS RD74  
N° : T-V-2025-04-078

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 74 (voie divergente) pour des travaux de protection cathodique de canalisation de gaz.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 74 classée RDL2 au PR 12 + 493\*, au niveau de la voie divergente « rue du Paradis » rejoignant la route départementale 756 sur le territoire de la commune de Haute-Goulainé.

**du lundi 28 avril 2025 au mardi 27 mai 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 1.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 03 juin 2025.

---

\* Coordonnées GPS : RD74 au point 47.175483,-1.390612

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPCO, ZI Beau soleil 21 rue de l'Artisanat 44450 SAINT JULIEN de CONCELLES, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de Haute-Goulaine et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de Haute-Goulaine  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Basse-Goulaine,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 10 avril 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

---

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de BTA Basse-Goulaine

# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-04-078

## Plan de situation

### Situation des travaux

